

## DECISIONS DU MAIRE

### REFERENCES

Portant modification de l'arrêté reg n° 99057 portant création d'une régie de recettes auprès du service des cimetières.

Décision n°2025-001

### LE MAIRE DE VILLEURBANNE

**VU :** les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements public

**VU :** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU :** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU :** la délibération du conseil municipal n°D2024-170 du 1er juillet 2024 ;

**VU :** l'arrêté reg n°99057 du 18 octobre 1999 portant création d'une régie de recettes auprès du service des cimetières ;

**VU :** les arrêtés n°01029 du 13 juin 2001, n°05019 du 21 décembre 2005, n°07002 en date du 29 janvier 2007, n°09028 du 30 mars 2009, n°17015 du 20 avril 2017, n°21066 du 10 novembre 2021 et n°2023-064 du 30 mai 2023, n°2024-224 du 19 janvier 2024 modifiant l'arrêté de création d'une régie de recettes auprès du service des Cimetières;

**VU :** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 janvier 2025 ;

**CONSIDERANT :** la nécessité de modifier l'article 6 de la régie de recettes auprès du service des cimetières ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** L'article 6 de l'arrêté n° 99057 du 18 octobre 1999 modifié, est modifié comme suit :  
« Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 70.000 € dont 1 000 € en espèces. »

**ARTICLE 2** La présente décision sera exécutoire de plein droit à la parfaite complétude des modalités de publication et de transmission au contrôle de légalité.

**DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES, ASSURANCES,  
COMMANDE PUBLIQUE ET  
PATRIMOINE**  
annexe de l'hôtel de ville  
52 rue racine  
métro gratte-ciel  
téléphone 04 78 03 69 42  
télécopie 04 78 03 68 66

adresse postale  
hôtel de ville  
bp 65051  
69601 villeurbanne cedex  
en rappelant le service  
concerné

- ARTICLE 3** La présente décision fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville, et sera transmise au contrôle de légalité.
- ARTICLE 4** Le maire et le comptable public assignataire de Villeurbanne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5** Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Villeurbanne, le 07 janvier 2025

Cédric Van Styvendaël  
maire de Villeurbanne

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a horizontal line and some smaller, less distinct characters.